



PRÉFET
DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

RD 137 - Projet de desserte de Luçon depuis l'autoroute A83 Communes de Sainte-Hermine, Saint-Jean-de-Beigné, Sainte-Gemme-la-Plaine et Saint-Aubin-la-Plaine

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2024-DCPATE-96 du 20 mars 2024, la demande formulée par le Conseil départemental de la Vendée, pour le projet de desserte de Luçon depuis l'autoroute A83, est soumise à enquête publique unique portant à la fois sur :

- l'utilité publique du projet ;
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes du Pays de Sainte-Hermine ;
- le classement et déclassement des voies concernées par l'opération, en application du code de la voirie routière ;
- la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et R. 214-1 du code de l'environnement ;
- la demande de dérogation exceptionnelle relative aux espèces et aux habitats protégés au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Cette enquête publique se déroule **du lundi 15 avril 2024 à 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au mercredi 15 mai 2024 à 12h00 (heure de clôture de l'enquête)**, soit durant 31 jours consécutifs, en mairies de Sainte-Hermine, Saint-Jean-de-Beigné, Sainte-Gemme-la-Plaine et Saint-Aubin-la-Plaine.

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et aux heures habituels d'ouverture des 4 mairies où se déroule l'enquête :

- le public peut prendre connaissance du dossier, contenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et formuler ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;
- le dossier est également consultable gratuitement, en ces lieux, sur un poste informatique dédié mis à la disposition du public.

La mairie de Saint-Aubin-la-Plaine sera exceptionnellement fermée du 15 au 30 avril 2024, excepté les 17 et 24 avril 2024 de 14h00 à 18h00, et pour la permanence du commissaire enquêteur du 25 avril 2024.

Monsieur Rémi ABRIOL, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite, est nommé commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête. Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public écrites ou orales de la manière suivante :

- lundi 15 avril 2024 de 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12h00 à la mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine ;
- lundi 15 avril 2024 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Jean-de-Beigné ;
- jeudi 25 avril 2024 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Aubin-la-Plaine ;
- jeudi 2 mai 2024 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Sainte-Hermine ;
- mardi 14 mai 2024 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine ;
- mercredi 15 mai 2024 de 9h00 à 12h00 (heure de clôture de l'enquête) à la mairie de Saint-Jean-de-Beigné.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention expresse du commissaire enquêteur :

- par écrit au siège de l'enquête, mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine, 3 rue de la Mairie à Sainte-Gemme-la-Plaine (85400) ;
 - par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee1@orange.fr (en précisant en objet : *Enquête publique – DESSERTE DE LUÇON*).
- Seules les observations émises par voie électronique sont mises en ligne sur le site internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr – rubrique : *Publications/Enquêtes publiques et consultations du public - commune : Sainte-Gemme-la-Plaine*).

La note de présentation non-technique, le résumé non-technique de l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, l'arrêté précité ainsi que le présent avis sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. L'ensemble du dossier est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit du **15 avril 2024 au 15 mai 2024** inclus sur ce même site internet.

Des informations complémentaires sur le dossier peuvent être obtenues auprès de Madame Coline MAQUAIRE – Département de la Vendée - Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat – Chef du Service Études et Travaux Neufs, au 02-28-85-87-52.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur en préfecture, dans les mairies où se déroule l'enquête, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête :

- le Conseil Départemental de la Vendée se prononcera sur l'intérêt général de l'opération, par une déclaration de projet, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement.
- le préfet de la Vendée statuera sur l'utilité publique du projet. L'arrêté de déclaration d'utilité publique portera également sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal. Le dossier de mise en compatibilité, ainsi que le procès-verbal de la réunion de l'examen conjoint et les rapport et conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis pour avis par le préfet au conseil communautaire de la communauté de communes Sud-Vendée-Littoral, au titre de l'article R. 153-14 du code de l'urbanisme. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de deux mois.
- le classement des voies communales sera approuvé par délibération des conseils municipaux de Saint-Jean-de-Beigné et Sainte-Gemme-la-Plaine. Le classement et déclassement des voies départementales sera approuvé par délibération du Conseil départemental de la Vendée, après avis des conseils municipaux des communes concernées par le projet.
- le préfet de la Vendée statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou un refus.